



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 22 juin 2023.

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26

**Etaient présents :** M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoint*s.

MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, GENGE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

**Absents :** RAFFIN Daniel.

**Ont donné pouvoir :** Christophe PAUL à Jean-Marie BODIN, Marjorie MASSINON à Anabelle LAFORGE, Coralie GENNARI à Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY à Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Olivier MARTIN à Valérie BAH, Corinne DAUDET à Jean-Alain GENGE.

Madame Monique THORAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS Bafa-BAFD PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Aunis-ATLANTIQUE**

**RAPPORTEUR :** Madame Stéphanie MARTINEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la CDC Aunis-Atlantique, précisant la volonté d'un soutien aux structures d'accueils ou de loisirs, avec ou sans hébergement d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les animateurs dans le processus de formation.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime participe au financement des formations relatives au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour les animateurs des accueils de loisirs. Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la CAF et la Communauté de Communes Aunis-Atlantique pour le financement annuel de 13 sessions théoriques, pour un montant plafonné à 4484€.

**AR Prefecture**

017-211702188-20230629-DEL\_01\_06\_2023-DE  
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 01/06/2023

La commission enfance, jeunesse et sport de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a proposé de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700€ par session.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la même période 2022-2026 afin de permettre à la Ville d'accéder à ces aides et ainsi bénéficier d'un soutien financier de la part de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique en émettant un titre exécutoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer pour la même période 2022-2026 afin de permettre à la Ville d'accéder à ces aides et ainsi bénéficier d'un soutien financier de la part de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique en émettant un titre exécutoire.

Pour extrait certifié exécutoire,  
A Marans, le 29 juin 2023



Jean-Marie BODIN